

CONDITIONS GENERALES DE VENTE

1. Le **commissaire-priseur judiciaire** désigne la personne physique ou morale titulaire de l'office de commissaire-priseur judiciaire qui organise la vente des lots à titre judiciaire.

2. Conformément à la loi, les indications portées sur la liste de vente engagent la responsabilité du commissaire-priseur et de ses experts, lesquels garantissent l'authenticité des lots mis en vente, sous réserve des rectificatifs annoncés au moment de la présentation des lots et portés au procès verbal de la vente. Les attributions ont été établies compte tenu des connaissances scientifiques et artistiques à la date de la vente.

LES LOTS SONT VENDUS EN L'ETAT SANS GARANTIE DE FONCTIONNEMENT

- La SCP CHAUSSELAT **ne garantit pas l'état de fonctionnement du matériel** vendu ;
- La SCP CHAUSSELAT **ne garantit pas l'accessibilité des ordinateurs**, tablettes ou téléphones (code d'accès). Prévoir systématiquement des frais de déblocage.

L'exposition préalable ayant permis l'examen des lots, il ne sera admis aucune réclamation une fois l'adjudication prononcée.

3. Le commissaire-priseur dirige la vente de façon discrétionnaire en respectant les usages établis. Le commissaire-priseur se réserve le droit d'organiser les enchères de la façon la plus appropriée, de déplacer certains lots lors de la vente, de retirer tout lot de la vente, de réunir ou de séparer des lots.

4. La vente est conduite en **EUROS** et les enchères qui sont formées sont annoncées par le commissaire-priseur **hors frais et hors taxe**.

Les enchérisseurs sont réputés ne pas ignorer ni les frais, ni les taxes applicables aux adjudications. Ils sont mentionnés dans la liste et les annonces de vente, et annoncés par le commissaire-priseur au début de la vente.

5. Le plus offrant et dernier enchérisseur sera l'adjudicataire. En cas de contestation au moment des adjudications, c'est-à-dire s'il est établi que deux ou plusieurs enchérisseurs ont simultanément porté une enchère équivalente, soit à haute voix, soit par signe, soit par internet et réclament en même temps cet objet, après le prononcé du mot « adjugé », ledit objet sera immédiatement remis en vente au prix proposé par les enchérisseurs et tout le public présent sera admis à enchérir à nouveau.

6. Dès l'adjudication prononcée, **les achats sont sous l'entière responsabilité de l'adjudicataire**. Il appartient aux adjudicataires de faire assurer leurs lots dès l'adjudication. Le magasinage n'engage pas la responsabilité du commissaire-priseur à quelque titre que ce soit.

Enlèvements et démontages immédiats à la charge et sous la responsabilité des acquéreurs.

Seul l'acheteur saurait être tenu responsable des éventuels dommages causés aux locaux.

Si des actifs vendus dans le cadre de la vente n'ont pas été enlevés par les acquéreurs lors de la restitution des locaux aux bailleurs, la SCP CHAUSSELAT ne pourrait être tenue responsable.

7. La vente est faite expressément au comptant. L'adjudicataire paiera au commissaire-priseur le prix principal de son enchère augmenté des frais.

Frais légaux : 14,28 % TTC

Aucun lot ne sera remis aux acquéreurs avant l'acquittement de l'intégralité des sommes dues.

Tout acquéreur de l'union européenne, **assujéti à la T.V.A.**, doit, au moment de la vente, indiquer son numéro d'identification en vue d'une livraison intra-communautaire et justifier de l'expédition vers l'autre état membre ; dès l'adjudication prononcée, il doit régulariser sa situation auprès du commissaire-priseur.

L'acquéreur non communautaire doit signaler, immédiatement après la vente, son intention d'exporter et dispose généralement d'un délai pour faire parvenir les justificatifs de l'exportation. Le commissaire-priseur décline toute responsabilité sur les conséquences juridiques et fiscales d'une fausse déclaration de l'acquéreur.

8. Les paiements en **espèces** sont plafonnés à :

- **1.000 EUR frais et taxes comprises** pour les particuliers et professionnels ressortissants de l'U.E.
- **10.000 EUR frais et taxes comprises** pour les particuliers étrangers sur présentation de leurs papiers d'identité.

9. En cas de paiement par chèque non certifié, le commissaire-priseur se réserve le droit de différer la délivrance des lots adjugés jusqu'à l'encaissement effectif du chèque. Il est conseillé aux acheteurs d'obtenir de leur banque une **lettre accréditive** pour la valeur avoisinant le montant de leurs achats ou encore de régler par virement domestique SEPA.

10. **Ordres d'achat : aucun d'ordre d'achat ou demande d'enchère par téléphone ne sera accepté pour les ventes dites « sur place »**

SCP Gilles CHAUSSELAT – SCP Commissaire- priseur Judiciaire 3, Impasse des Cheval-Légers - 78000 Versailles
Tél. : 01 39 50 18 48 – Email : judiciaire-martin-chausselat@wanadoo.fr N° d'identification : 785 149 675 R.C.S. VERSAILLES
- N° d'identification TVA : FR 74785149675